



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

ROUTE DEPARTEMENTALE n°6

Commune de LABROUSSE

(En agglomération)

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE REJET

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

VU la demande reçue en date du **24/07** par laquelle Monsieur **Xavier BAPTISTE** demeurant à **LABROUSSE** sollicite l'autorisation de rejeter dans le fossé de la route départementale n° **6** au PR **9+820** du côté **driot** dans le sens des PR, les eaux traitées issues du système d'assainissement autonome de la parcelle cadastrée n°**842 section A** ,

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (< 20 Equivalents habitants),

VU l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectifs,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU le règlement de voirie départementale adopté par la délibération du 18 septembre 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'avis du Maire de la Commune en date du **24 juillet 2025** ,

A R R E T E

ARTICLE 1 Autorisation - Prescriptions

Le pétitionnaire est autorisé à rejeter les eaux traitées issues de son système d'assainissement non collectif (ANC) en provenance de sa propriété sous réserve que son installation soit conforme en tous points à la réglementation en vigueur.

L'extrémité du tuyau de rejet sera munie d'une tête béton de protection de 0,30m x 0,30m qui épousera la forme du talus sans être en saillie. Le rejet se fera 30 cm au-dessus du fil d'eau du fossé.

RTICLE 2 : Ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera l'agence du Département d'Aurillac du début des travaux et ceci au moins quinze (15) jours ouvrables avant l'ouverture du chantier afin de délivrer si besoin un arrêté réglementant la circulation.

ARTICLE 3 : Entretien des ouvrages

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité, doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation. Cette autorisation est accordée à titre précaire et le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de la dite permission de voirie.

Aucun recours ne pourra être exercé contre le département par l'occupant en raison des dommages qui pourraient résulter pour ses installations, soit du fait de la circulation ou de l'entretien courant des dépendances du domaine public (curage de fossé, fauchage et débroussaillage) ou autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public, dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Salubrité publique et conformité du système d'assainissement non collectif

Le pétitionnaire s'engage à maintenir en état de parfait fonctionnement son dispositif d'assainissement non collectif de manière à ce que les effluents rejetés ne soient pas susceptibles de nuire à la salubrité. En ce sens, le pétitionnaire s'engage à se soumettre aux contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et à suivre les prescriptions éventuelles de ce dernier. En cas de non-conformité notifiée par le SPANC, le pétitionnaire mettra tout en œuvre pour retrouver la conformité de son installation dans les délais imposés. En cas d'impossibilité de fourniture du certificat de conformité des installations délivré par le SPANC, le Département se réserve le droit d'interdire le rejet en provenance de l'installation d'assainissement non collectif.

ARTICLE 5 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait bon usage avant l'expiration de ce délai. Elle est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Les droits des tiers restent et demeurent réservés.

Le pétitionnaire se munira vis à vis des propriétaires touchées par les travaux, de toutes les autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages, troubles de toute nature ou d'avaries survenant sur les câbles et conduites existants qui résulteraient des travaux ou de leurs conséquences, le permissionnaire et l'entreprise travaillant pour son compte seront tenus de supporter toutes les conséquences, tant vis-à-vis des administrations, services et tiers concernés.

ARTICLE 7 : Recours

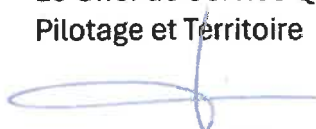
Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A Aurillac le 31 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de Service Qualité
Pilotage et Territoire



Vincent GALIBERN



DÉPARTEMENT DU CANTAL

DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt,
distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

DEMANDEUR	
Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : <u>SCP ALLO et CLAVEIROLE</u>	
Adresse complète : <u>25 avenue de la Liberté</u>	
Code Postal : <u>15000</u>	Ville : <u>AURILLAC</u>
Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise : <u>M. Piene - Jean ALLO</u>	
Tél. : <u>04 71 48 48 42</u>	Email : <u>be 2 infrageo.fr</u> Fax : <u> </u>
Date de la demande : <u>23/07/25</u>	Signature <u>P.O.</u> 
Société Civile Professionnelle ALLO et CLAVEIROLE Géomètres-Experts associés 25, avenue de La Liberté 15 000 AURILLAC n° d'inscription O.G.E. : 1983A199603 326 614 591 RCS AURILLAC - NAF 7112A	
BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)	
Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : <u>M. et Mme Xavier BAPTISTE</u>	
Adresse complète : <u>4 En Clavières (Fontrouge)</u>	
Code Postal : <u>15130</u>	Ville : <u>LABROUSSE</u>
LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)	
Commune de <u>LABROUSSE</u> Lieu dit (éventuellement) <u>Fontrouge</u>	
Route Départementale n° <u>6</u> au P.R. <u> </u>	
Référence cadastrale: section n° <u>A</u> Parcelle n° <u>842</u>	
☒ en agglomération	☐ hors agglomération
Nom de la rue et n° <u>4 En Clavières</u>	lieu-dit <u> </u>
Durée des travaux <u>1 mois</u> Date prévisible du début des travaux: <u> </u>	
AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande) ☐ oui ☐ non	
Si oui laquelle, ☐ Certificat d'urbanisme ☐ Déclaration préalable ☐ Permis de construire ☐ Permis d'aménager N°: <u> </u> en date du <u> </u>	
AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)	
☒ FAVORABLE ☐ FAVORABLE avec RÉSERVE ☐ DÉFAVORABLE	Motif de l'avis réservé ou défavorable : <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>
Le: <u> </u> Cachet de la Mairie et signature du Maire Le Maire Gérard PRADAL 	
Avis à transmettre par la Mairie à l'Agence Départementale pour suite à donner	

OBJET DE LA DEMANDE	
TRAVAUX POUR RESEAUX PUBLICS DIVERS (Joindre dossier technique : plan de situation géographique, plan d'exécution des travaux, schémas cotés)	
☐ tranchée sous chaussée ☐ tranchée sous trottoir ☐ tranchée sous accotement ☐ tranchée transversale ☐ tranchée longitudinale ☐ technique de travaux souterrains (forage dirigé) ☐ réseau aérien ☒ autres <i>Exutoire Forêt RD n° 6</i>	type de réseau : ☐ eau potable ☐ eau usée ☒ eau pluviale ☐ électricité ☐ télécommunication ☐ gaz ☐ autres
AUTRES TRAVAUX (à préciser: réalisation d'accès, surplomb du domaine public...) (Joindre plan de situation et plan des travaux)	
☐ Modification de trottoir ou d'accotement ☐ Mise à niveau de tampons fontes ☐ Surplomb du domaine public (à préciser) ☐ Réalisation d'accès (*) ☐ avec passage busé ☐ sans passage busé ☐ Clôtures (*) ☐ clôture agricole ☐ mur - muret ☐ grillage ☐ plantation ☒ Autres (à préciser): <i>Rejet des eaux de toiture et des eaux usées traitées au pôle de la RD n° 6</i> <i>(*) Demande d'alignement nécessaire à compléter ci-dessous</i>	
DEMANDE D'ALIGNEMENT (Limite du domaine public nécessaire avant de réaliser une clôture) (Joindre plan de situation et extrait cadastral)	
☐ Sans travaux ☐ Avec travaux (clôture)	
DISTRIBUTION DE CARBURANT (ou renouvellement d'autorisation) (Joindre avis du maire, plan de situation et plan des accès)	
N° et date de la précédente permission de voirie:	
PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DÉPÔT (Joindre plan de situation et extrait cadastral)	
☐ Dépôt (matériaux) ☐ Stationnement (échafaudage, benne, véhicule sur chaussée) Nature du DÉPÔT ou du STATIONNEMENT : Emprise sur le domaine public: Longueurm Largeur:.....m Surface:.....m² Date de début/...../..... Date de fin/...../.....	

Vous devez déposer ou adresser votre dossier à l'Agence Départementale concernée (Voir liste des communes par agences dans la notice).

Si le projet se situe en agglomération, une copie de la demande doit être transmise à la **MAIRIE**.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.